

A l'aube de l'An 1
de la République

Le 7 février 1790



Maire et officiers municipaux, gouache de Jean-Baptiste Lesueur

© : Musée Carnavalet. Paris.

**Mathieu FAUBET EST ÉLU
MAIRE DE CADILLAC**

Tous les citoyens actifs de la communauté de Cadillac seront convoqués, tant par publication du prône, que par affiche à la porte des églises pour se rendre le dimanche septième du mois de Février, issu de la messe de la paroisse, dans l'hôtel de ville comme pour y procéder aux formes prescrites par le décret du quatorze Décembre dernier, pour les élections du maire, des officiers municipaux et des notables.

Fait et délibéré à Cadillac dans l'hôtel de ville le dit jour trente un Janvier Mil sept cent quatre vingt dix.

Alard

secrétaire



«L'Assemblée nationale a décrété, le 12 novembre 1789, qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne.»

Les 7, 8, 9 Février 1790 les citoyens actifs de la commune de Cadillac élisent le Maire, les officiers municipaux et les notables de la première administration communale de l'ère républicaine.

La loi instituant les municipalités est issue du bouleversement de 1789.

1789

Jeudi 1er Janvier

Mardi 6 Janvier

Samedi 24 Janvier

Vendredi 6 Mars

Mercredi 8 Avril

Mardi 5 Mai

Mercredi 6 Mai

Dimanche 24 Mai

Mercredi 17 Juin

Samedi 20 Juin

Jeudi 9 Juillet

Samedi 11 Juillet

Mardi 14 Juillet

Jeudi 16 Juillet

Mardi 4 Août

Mercredi 26 Août

Mardi 29 Septembre

La veille, le thermomètre est tombé sous 20° à Paris.

- A Cadillac : la disette.

- Convocation des Etats Généraux.

- La communauté de Cadillac s'est assemblée pour la rédaction des cahiers de doléances.

Nomination de Mrs Fisson-Jaubert, Faubet, Cordes, X..., comme députés à l'assemblée Générale de Bordeaux.

- J.L. Fisson-Jaubert, médecin, est élu pour la Sénéchaussée de Bordeaux député du tiers-état.

- Séance d'ouverture des Etats Généraux à Versailles.

- Le tiers prend le nom d'Assemblée des communes.

- le prix du pain ne cesse de monter.

- Les communes se proclament Assemblée Nationale.

- Serment du Jeu de Paume. Les députés décident de ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution à la France.

- L'Assemblée Nationale se proclame Assemblée constituante.

- Louis XVI démet Necker de ses fonctions de directeur général des finances.

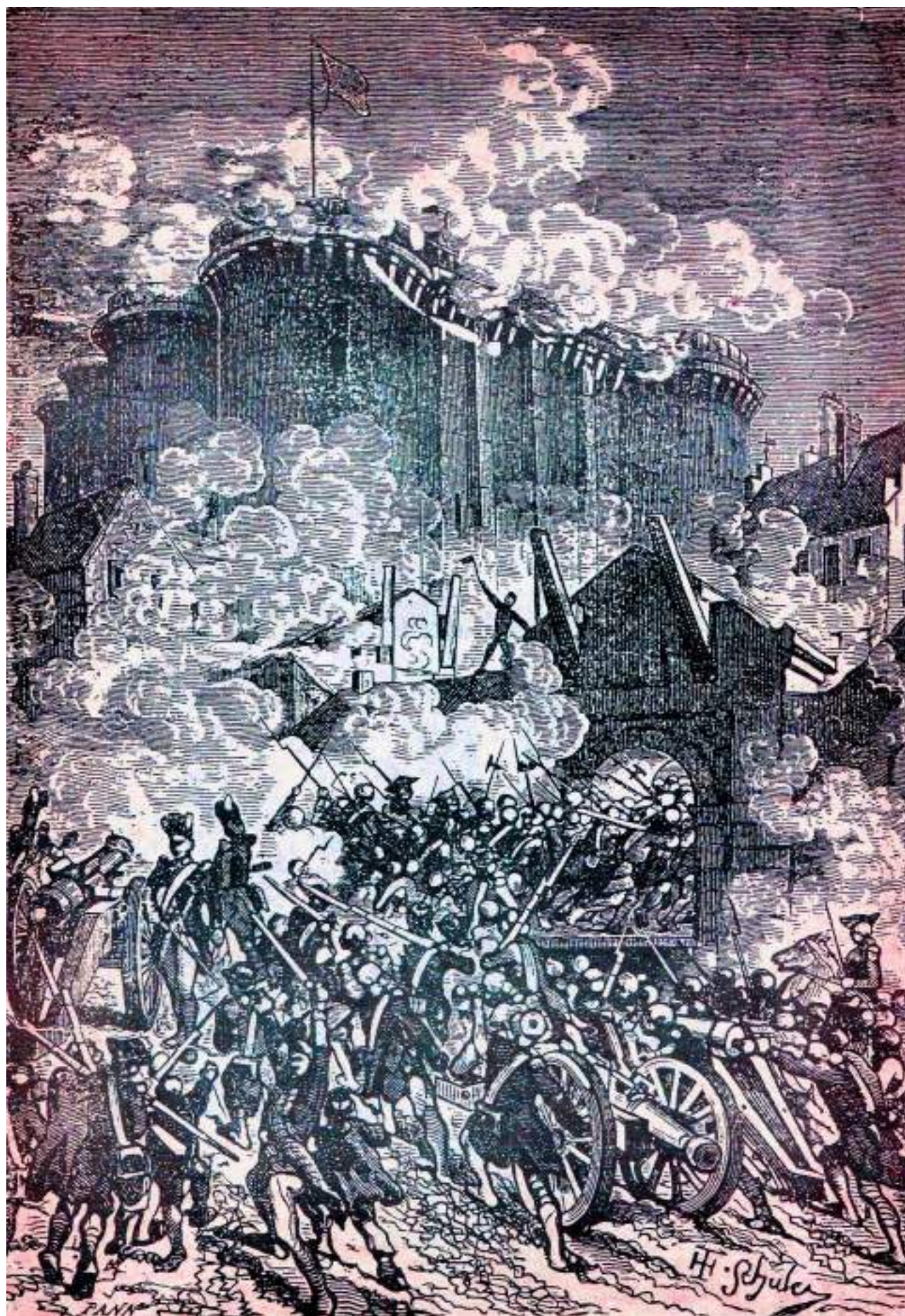
- Prise de la Bastille.

- Necker est rappelé par Louis XVI.

- L'Assemblée décide d'abolir une partie des droits féodaux.

- Vote de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

- Le député du tiers Jacques Thouret, avocat, rend son rapport sur la nouvelle division territoriale et administrative du royaume. Il propose de diviser la France en 83 départements.



Paris 14 juillet 1789, siège de la Bastille

<i>Mardi 6 Octobre</i>	- La famille royale est ramenée à Paris.
<i>Lundi 19 Octobre</i>	- L'Assemblée Nationale tient sa première séance à Paris.
<i>Jeudi 22 Octobre</i>	- L'Assemblée Nationale commence la discussion sur le droit de vote.
<i>Jeudi 12 Novembre</i>	- L'Assemblée Nationale décrète que les 40000 villes, bourgs, paroisses et communautés seront dotés d'une municipalité et d'un maire, ainsi que des officiers municipaux élus.
<i>Lundi 14 Décembre</i>	- L'Assemblée Nationale vote la loi d'organisation municipale : les citoyens actifs éliront pour 2 ans et au suffrage direct le «Conseil Général de la commune» dirigé par un maire.
<i>Décembre</i>	- Lettres patentes du Roy pour la constitution des municipalités.
<i>Mardi 22 Décembre</i>	- L'Assemblée Nationale vote le décret d'organisation des départements (conseils généraux, districts).
<i>Jeudi 24 Décembre</i>	- Un décret est pris admettant les non catholiques à l'éligibilité.
<i>Vendredi 25 Décembre</i>	- La température est douce, entre 4 et 8° C.

1790

<i>Mercredi 6 Janvier</i>	- Lettres patentes du Roy ordonnant la convocation des assemblées pour la composition des municipalités.
<i>Vendredi 15 Janvier</i>	- Lettres patentes du Roy qui fixe à vingt sous le prix des 3 journées de travail exigé pour être citoyen actif.
<i>Dimanche 31 Janvier</i>	- Convocation des citoyens actifs de Cadillac.
<i>Dimanche 7 Février</i>	- Assemblée de la communauté pour la constitution de la municipalité de Cadillac.
<i>Lundi 8 Février</i>	- Election de Mathieu Faubet à la place du Maire. - Election de Mrs Cassanet, Vernier, Alard, Chatellier et Fouquet à la place d'officiers municipaux. Election de Mr Joseph Alard procureur de la commune.
<i>Mardi 9 Février</i>	- Election des douze notables.
<i>Lundi 15 Février</i>	- La municipalité est constituée. - Election de Mr Coutereau à la place de secrétaire greffier.



REGISTRE
DE
L'HÔTEL DE VILLE
DE CADILLAC,
POUR SERVIR A ÉTENDRE
LES DÉLIBÉRATIONS,
LES BEAUX A FERME,
ET AUTRES ACTES
DE JURADE ET COMMUNAUTÉ;

LEQUEL a été commencé en cette première Feuille le 24
du mois d'Août *mil sept cens cinquante-trois* :

Etant Maire, GUILLAUME CARPENTY;
Jurats, JEAN ALARD, JEAN DESARNAUD,
HUGUES PISANES, JACQUES CORDES;
Procureur du Roi, HELIES ALARD; Trésorier,
JEAN VEUVEUR; Clerc & Secrétaire de la Ville,
FRANÇOIS MILLET.

CITOYENS ACTIFS

Les décrets de l'Assemblée nationale ont fixé les conditions nécessaires pour être citoyen actif; celles de ces conditions qui peuvent être exigées pour les prochaines élections sont les suivantes :

- 1° D'être Français ou devenu Français;
- 2° D'être majeur de vingt-cinq ans;
- 3° D'être domicilié de fait dans le lieu au moins depuis un an;
- 4° De payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail;
- 5° De n'être point dans l'état de domesticité, c'est-à-dire, de serviteur à gages.

Les mêmes décrets excluent, outre ceux qui n'ont pas les conditions ci-dessus, les banqueroutiers, les faillis et les débiteurs insolvables.

- EXTRAITS -

INSTRUCTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Sur la formation des nouvelles Municipalités dans
toute l'étendue du royaume.

CITOYENS ÉLIGIBLES

Les citoyens votant en chaque assemblée auront soin de ne porter leurs suffrages que sur des sujets éligibles.

Pour être éligible à l'administration municipale, il faut,

- 1° être membre de la commune à qui la municipalité appartient;
- 2° Réunir aux qualités de citoyen actif détaillés ci-dessus la condition de payer une contribution directe plus forte, et qui monte au moins à la valeur locale de dix journées de travail.

Les parents et alliés aux degrés de père et de fils, de beau-père et de gendre, de frère et de beau-frère, d'oncle et de neveu, ne peuvent être en même temps membres du même corps municipal.

Les citoyens qui occupent des places de judicature, et ceux qui sont chargés de la perception des impôts indirects, ne sont point éligibles, tant qu'ils exercent ces fonctions réputées incompatibles avec celles de la municipalité.

Aujourd'hui septième du mois de Février Mil sept cent quatre vingt dix à Cadillac dans l'hôtel de ville la communauté assemblée sur la convocation faite par les officiers municipaux en conformité aux lettres patentes du Roi du mois de décembre dernier sur le décret de l'Assemblée Nationale du quatorze du même mois pour la constitution de municipalité.

La séance a été ouverte par Mr Valcarcel chanoine du chapitre de Cadillac citoyen choisi par Mrs les officiers municipaux, pour expliquer l'objet de la convocation de l'assemblée.»

Attendu qu'il se trouve plusieurs citoyens actifs qui ne savent pas écrire. Il est décidé unanimement de nommer deux commissaires : Mrs Agard doyen et Valcarcel chanoine, et deux secrétaires : Mrs Lapalme et Vernier.

Les commissaires et secrétaires se retirent dans la chambre du conseil où se rendent l'un après l'autre tous ceux qui ne savent pas écrire. Chaque électeur prononce, en présence des commissaires, le nom du président et secrétaire qu'ils voudraient voir nommer. Les noms sont inscrits par les secrétaires sur un carré de papier et remis à chacun des citoyens actifs qui ne savent point écrire.

* * *

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE POUR RÉGIR L'ASSEMBLÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE CADILLAC

80 citoyens actifs ayant mis leurs billets dans une urne, le scrutin est dépouillé par les trois plus anciens d'âge de l'assemblée : Mrs Désarnaud, Faubet, Espilène.

Les scrutateurs ayant compté les voix proclament les résultats.

«Mr Libéral, avocat, a réuni vingt-cinq voix sur treize, douze, dix, six, et au dessous, et en conséquence a été proclamé président et Mr Alard a réuni comme secrétaire trente quatre voix sur neuf, sept, six, quatre et au dessous, et a été proclamé secrétaire de l'assemblée,»

Mr Libéral monte sur le siège qui lui est destiné, et attendu l'heure tardive* renvoie la continuation de l'assemblée à quatre heures de relevé.

* deux heures de relevé.



MATHIEU FAUBET

1723 - 1803

Elu maire de Cadillac le dimanche 7 Février 1790, préside les assemblées tant du Conseil Général de la commune que du corps municipal et du bureau.

+ + +

Mathieu Faubet est né le 29 Décembre 1723, fils de Pierre Faubet et de Geneviève Rivière... à l'âge 22 ans il mesure 5 pieds 3 pouces, exerce comme charpentier de barriques, le 2 septembre 1749 épouse Isabeau Laillou.

Marchand-tonnelier, Mathieu Faubet est âgé de 66 ans lorsqu'il accède à la magistrature communale. Il possède sur le territoire de la communauté, en plus d'une maison et d'un chai en ville, des vignes et un pré. C'est un notable, issu d'une famille de maître-tonnelier par son grand-père paternel Jean Faubet reconnu Bourgeois en 1725, et par son père Pierre Faubet nommé notable en 1765.

Il remplit des fonctions honorifiques au sein de la communauté de Cadillac comme trésorier de la confrérie de Notre Dame de la Miséricorde (1785) et comme trésorier de la Jurade (1787).

Lors de l'assemblée du 6 mars 1789, la communauté le désigne comme député à l'Assemblée Générale de Bordeaux.

Mathieu Faubet recueille lors du vote des députés du Tiers Etat un nombre important de suffrages, ce qui fait dire à Mr Cordes l'un des député de la cité «un second député a failli sortir de notre ville».

Candidat au poste de Maire, élu au troisième tour, n'ayant pas eu la pluralité absolue au premier, ni au second. Réélu le dimanche 13 Novembre 1791 au premier scrutin avec 39 voix sur 48 conformément à l'article XLIII : «le Maire restera en exercice pendant 2 ans; il pourra être réélu pour deux autres années; mais en suite il ne sera permis d'élire de nouveau qu'après un intervalle de deux ans».

Décédé le vingt cinq
du mois de prairial, An XI
(14 juin 1803)

M. Faubet maire.

DIMANCHE 7 FÉVRIER 1790

Le président Libéral monte sur le siège, fait lecture à haute voix de **l'article II** de la lettre patente du Roy et prête, en présence de l'assemblée, le serment

«de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume; d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de choisir en son âme et conscience, les plus dignes de la confiance publique, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront leur être confiées,»

Le secrétaire et tous les citoyens actifs prêtent le même serment.

Pour ouvrir les scrutins subséquents trois scrutateurs sont nommés, les suffrages se sont portés en faveur de Mrs Faubet, Chatellier aîné et Boutet.

ÉLECTION DE MATHIEU FAUBET A LA PLACE DE MAIRE

Chacun des citoyens actifs se présente à l'appel nominal et met dans l'urne son billet.

* 74 votants au premier scrutin.

«le sieur Faubet a réuni trente sept voix, le sieur Vidau onze, le sieur Dauche cinq, le sieur Auguste Alard cinq, le sieur Duluc avocat quatre, et autres au dessous, et attendu que personne n'a eu la pluralité absolue»... «le présent a été déclaré insuffisant.»

* 69 votants au deuxième scrutin.

«le sieur Vidau a réuni dix sept voix, le sieur Faubet en a réuni vingt six, le sieur Auguste Alard dix, le sieur Dauche quatre, et d'autre une et deux au dessous, et personne n'ayant obtenu la pluralité absolue des suffrages»... «Le présent scrutin a été encore déclaré insuffisant et en conséquence on a dû de suite procéder à un troisième scrutin conformément à l'article XVI du décret, et Mr le président a annoncé que les sieur Faubet et Vidau ayant réuni le plus de voix au scrutin précédent le choix ne pouvait plus se faire qu'entre eux deux.»

* 68 votants au troisième scrutin

«le sieur Faubet s'est trouvé réunir cinquante voix et le sieur Vidau en a eu dix huit, et à l'instant, Mr le président a déclaré Mr Faubet Maire, lequel ici présent a accepté,»

Le président Libéral, vu l'heure tardive, renvoie la nomination des officiers municipaux à demain et invite les citoyens à se réunir à huit heures du matin.

LIBERTÉ



ÉGALITÉ

Les officiers municipaux sont élus pour deux ans renouvelés par moitié chaque année.

*

Les membres du corps municipal de Cadillac sont fixés à 6 : Le Maire et 5 officiers municipaux en fonction de la population (de 500 à 3000 âmes).

*

Le bureau est composé du tiers des officiers municipaux y compris le Maire, les deux autres tiers forment le conseil.

*

Le corps municipal a deux espèces de fonctions à remplir = les vues propres au pouvoir municipal, les autres propres à l'administration générale de l'état et délégués par elle aux municipalités.



ÉCHARPE TRICOLORE

Maire, officiers municipaux portent désormais une marque distinctive sur leur habit.

Une écharpe aux trois couleurs de la nation, bleu, rouge et blanc. Attachée d'un noeud, elle est ornée d'une frange jaune pour le Maire, blanche pour les officiers municipaux et violette pour le procureur de la commune.

LUNDI 8 FÉVRIER 1790

La communauté s'est assemblée dans l'hôtel de ville à huit heures du matin sur la convocation faite par Pierre Gauteyron Libéral, juge de la prévôté royale de Barsac, du comté de Benauge et de la ville et de la Baronnie de Rions.

ÉLECTION DE Mrs CASSANET ET VERNIER A LA PLACE DES OFFICIERS MUNICIPAUX

Le premier scrutin est recueilli et dépouillé

* 45 votants

«Mr Cassanet a réuni le nombre de vingt six voix, et attendu qu'il réunissait plus que la pluralité absolue des voix, il a été déclaré officier municipal, le sieur Jérôme Medeville, et Vernier ont réuni le nombre de vingt trois voix pour chacun d'eux, lesquelles ont été déclarées suffisantes pour la pluralité absolue; mais attendu leur parenté se trouvant beau-frère ayant épousé les deux soeurs, il a été décidé conformément à l'article XII du décret, qu'ils ne pouvaient être en même temps membre du corps municipal, en conséquence le plus âgé d'entre eux le sieur Vernier a été déclaré officiel municipal.»

A midi et demi le scrutin est clos, la séance est renvoyée à deux heures de relevé pour procéder au second scrutin prescrit par l'article XXI du décret.

ÉLECTION DE Mrs AUGUSTE ALARD, CHATELLIER AÎNÉ ET FOUQUET A LA PLACE DES OFFICIERS MUNICIPAUX

A deux heures de relevé, il est procédé au second tour de scrutin

* 55 votants

«Mr Auguste Alard a réuni le nombre de trente six voix par conséquent plus que la pluralité absolue des suffrages, a été déclaré officier municipal.»

Il est procédé à un troisième et dernier scrutin de liste pour la nomination, des officiers municipaux.

* 57 votants

«Mr Chatellier aîné a réuni vingt sept voix, le sieur Fouquet en a réuni vingt trois, et attendu qu'aucun des autres citoyens éligibles n'a réuni un aussi grand nombre, le dit sieur Chatellier aîné et Fouquet, ont été déclaré officiers municipaux.»



Le procureur de la commune est chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté de Cadillac.
Sa fonction est sans voix délibérative.



LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

Le nombre de notables de la municipalité de Cadillac est le double de celui des membres du corps municipal : 12



Les 12 notables forment, avec les 6 membres du corps municipal, le Conseil Général de la municipalité de Cadillac.



Les notables sont élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année le dimanche après la Saint-Martin sur convocation.

ÉLECTION DE Mr JOSEPH ALARD A LA PLACE DU PROCUREUR DE LA COMMUNE

Il est procédé à l'élection du procureur de la commune en observant en faveur des citoyens actifs qui ne savent pas écrire les mêmes formalités, les scrutins sont déposés dans l'urne après l'appel nominatif de chaque citoyen actif présent.

* 48 votants

«Mr Libéral a réuni vingt voix, le sieur Lapalme quinze, le sieur Alard six, et les autres au dessous, et attendue que personne n'a réunie la pluralité absolue,»

Il est procédé à un second scrutin

* 47 votants

«le sieur Lapalme a réuni dix-huit voix, le sieur Libéral treize, le sieur Alard quatorze, et quelques autres au dessus, et attendu que personne n'a réuni la pluralité absolue des suffrages avons procédé à un troisième scrutin de liste le précédent ayant été déclaré insuffisant, Mr le président a annoncé que le sieur Lapalme et Alard ayant réuni le plus grand nombre de suffrages le choix ne pouvait plus se faire qu'entre eux deux,»

* 47 votants

«sur lesquels Mr Alard a réuni vingt six voix et le sieur Lapalme vingt une, en conséquence, Mr Alard réunissant la pluralité relative a été déclaré procureur de la commune.»

Il est huit heures du soir, la continuation de l'assemblée pour la nomination de douze notables est renvoyé à demain à deux heures de relevé.

MARDI 9 FEVRIER 1790

ÉLECTION DE DOUZE NOTABLES

«Le scrutin recueilli par les trois scrutateurs ordinaires et par eux dépouillés ont été portés au nombre de quarante une sur lesquels ont été déclarés notables.»

Agard Doyen	31 voix	Bonnefoux	21 voix
Augey vieux	25 voix	Dauche	20 voix
Valcarcel Chanoine	25 voix	Bertin	17 voix
Coutereau	25 voix	Baritaut	17 voix
Boutet	24 voix	Yves Duboscq	17 voix
Lapalme	24 voix	Bailly	16 voix

«observant que ceux qui ont réuni un égal nombre de suffrages ont été ci-dessus nommés suivant l'ancienneté de leur âge.»

Tableau des Officiers municipaux, établie
conformément au décret de l'Assemblée nationale
des 31 Janvier et 14 Février.

Maire.

M. Mathieu Foubet.

Officiers municipaux.

M. M. Simon Galland.
Jean Baptiste Vautier.
Auguste Alard.
Jacques Chatellier aîné.
Jean Fouquet.

M. Joseph Alard... procureur de la commune.
M. Substitut.
M. elie Justin Foutureau... secrétaire-greffier.

Notables.

M. M. Charles Agard
Pierre Auger vioux
Nicolas Vaucarcel
elie Justin Foutureau
Jean Baudet
Jean Legolme
Jacques Bonnesfont
Jean Bouche
Blaise Berthe
Etienne Davidant
Jean Dubois
Jean Baillly

Observations.

Le conseil général n'a pas cru nécessaire de nommer un substitut
au procureur de la commune.

Tableau des Officiers municipaux de la ville et communauté de Cadillac

le huit Septembre

Foubet Maire
Fouquet

«Et après que messieurs les officiers municipaux actuellement en exercice ont proclamé Monsieur Faubet Maire, Messieurs Cassanet, Vernier, Auguste Alard, Jacques Chatellier aîné et Jean Fouquet officiers municipaux, et Mr Joseph Alard procureur de la commune.

Ces messieurs ont prononcé séparément à haute et intelligible voix devant la commune le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèle à la nation à la loi et au roi et de bien remplir les fonctions de la charge qui leur est confiée,»

Monsieur le président Libéral dissous l'assemblée et déclare la séance levée.

«fait et clos le présent verbal les jours, mois et an qui dessus à neuf heures du soir et ont Messieurs le Maire et officiers municipaux, procureur de la commune et autres assistants.»

Signé,

Faubet Maire. Auguste Alard officier municipal
Cassanet officier municipal Chatellier aîné officier municipal
Fouquet officier municipal
Alard procureur de la commune.
Agard doyen. Valeruel chanoine. Desmoulin
Dauch Bonnefume Sterlin Prugy
Sterlin grand bourgeois Courtois
Bariteaux Boulé Paulin
Espitene aîné Lartat Jerome Medville
Métayer
Liberal Président. Desmoulin secrétaire prie

INDEX DE FÉVRIER 1790

AGARD Charles	Doyen	Notable
ALARD Auguste		Officier municipal
ALARD Joseph		Procureur de la commune
AUGEY Pierre		Notable
BAILLY Jean	Boulangier	Notable
BARITAUT Etienne*		Notable
BERTIN Blaise		Notable
BONNEFOUX Jacques		Notable
BOUTET Jean		Notable
CASSANET Simon	Marchand	Officier municipal
CHATELLIER Jacques*		Officier municipal
COUTEREAU Elie Justin*		Notable, Secrétaire-Greffier
DAUCHE Jean	Notaire	Notable
DUBOS Yves*		Notable
FAUBET Mathieu	Marchand tonnelier	Maire
FOUQUET Jean		Officier municipal
LAPALME Jean		Notable
VALCARCEL Nicolas	Chanoine	Notable
VERNIER Jean-Baptiste		Officier municipal

* ou BARITEAU

* ou CHATELLIÉ

* ou COUTUREAU

* ou DUBOSCQ

Ce mémoire a été réalisé en 1990, en version numérique en 2025, sur la base d'une consultation des Archives Municipales de la commune de Cadillac-sur-Garonne, des Archives de l'association « Mémoire de Cadillac.

(Erreurs ou omissions possibles).

D'un fonds d'archives privées et publiques (documents).

Remerciements à M.M. les Maires de Cadillac-sur-Garonne qui ont autorisé la consultation des archives de la commune permettant la réalisation de ce livret.

Sources historiques :

« Vive la révolution »

Antoine CASANOVA, Claude MAZAURIC

« Chronique de l'hebdomadaire Révolution »

« Archives Nationales et Communales »

Documents internet,

« Mémoire de Cadillac »,

© : Crédit documents.

Rédaction : Jacques Brisset.

Correctrice : Nelly Chapelle.

Maquettiste : Jean-François Denys.

Impression numérique :

Bureau Vallée Biscarosse (40).



Tirage limité à 6 exemplaires.



2025 décembre



Puits du XIII^{ème} ou XIV^{ème} siècle au cœur de la Bastide à Cadillac-sur-Garonne, sur la Place d'Armes.

Dessin de Henri Maignan 1846.



Plantation d'un arbre de la liberté, gouache de Jean-Baptiste Lesueur

© : Musée Carnavalet. Paris.

*Recherches réalisées par Jacques Brisset.
pour Mémoire de Cadillac.*

1990 – 2025